

INFORMATIONS DU SERVICE DE GESTION ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026

I. LA DEMI-PENSION

Un seul représentant légal payant les frais scolaires sera désigné pour toute l'année scolaire

A. REGIMES

Les familles choisissent entre le régime :

- ✓ Demi-pensionnaire : forfait de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), payable à l'avance et au trimestre (3 factures par an)
- ✓ Externe.

Hors cas exceptionnels (déménagement, motif médical), **les élèves ne peuvent changer de régime qu'en fin de trimestre**. Les parents doivent en faire la demande auprès du service de gestion au plus tard quinze jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.

B. TARIFS

Tarif annuel 2025 fixé par le Conseil départemental des Landes : 432.00€

1^{er} trimestre (septembre à décembre 2025) : 180.00€ (soit environ 42%)

Pour information, les tarifs des 2^{èmes} et 3^{èmes} trimestres sont de :

2^{ème} trimestre (janvier à mars 2025) : 132.00€ (soit environ 30%)

3^{ème} trimestre (avril à juin 2025) : 120.00€ (soit environ 28%).

C. REMISES D'ORDRE

Des remises sur la facture de demi-pension sont accordées sous certaines conditions :

- ✓ L'absence doit être supérieure à 5 jours consécutifs (soit 4 jours de demi-pension).
- ✓ L'absence doit être justifiée par un motif médical ou une raison familiale grave (justificatifs à l'appui).
- ✓ La famille doit en faire la **demande par écrit auprès du service de gestion** de l'établissement.

En cas de sortie scolaire à la journée, de séjours pédagogiques ou de stages, la demi-pension est déduite du montant de la facture.

II. PAIEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION

Vous devez attendre la réception de la facture dans votre boîte mail avant de procéder à tout paiement.

Les moyens de paiement de la demi-pension sont les suivants :

- **En ligne par télépaiement** en accédant à Educonnect avec vos codes « parent » à l'adresse : <http://www.ac-bordeaux.fr/teleservices>
- **Par virement direct** sur le compte du Collège : TP – MONT DE MARSAN
FR76 1007 1400 0000 0010 0024 366 – BIC : TRPUFRP1 (n'oubliez pas alors de **préciser en référence le nom et le prénom de l'élève** auquel est destiné ce règlement).

A défaut, vous pouvez payer :

- Par prélèvement automatique pour le premier trimestre 2025-2026 uniquement, celui-ci **étant supprimé pour l'ensemble des élèves à compter du 01 janvier 2026.**

Dans ce cas, les familles sont priées de déposer au **Secrétariat de gestion** du collège :

- Le mandat de prélèvement SEPA dûment complété
- Un relevé d'identité bancaire **original complet avec la mention du nom du représentant légal payant les frais scolaires choisi au moment de l'inscription ou réinscription au collège.**

Les documents photos ne sont pas acceptés. Seuls les originaux seront pris en compte.



Les familles, dont le prélèvement a été mis en place les années précédentes pour le même enfant déjà scolarisé au collège, n'ont pas à remplir de nouveau le mandat SEPA, sauf en cas de changement d'intitulé de compte ou de banque, ou d'annulation d'autorisation du prélèvement par mes services. Elles devront nous fournir ce document avant le 15 septembre 2025 dernier délai. Dans ce cas, les parents recevront une facture pour information et suivi des paiements (ne pas payer).

Le règlement des frais de demi-pension du 1^{er} trimestre se fera en 2 mensualités (novembre et décembre 2025).

- Par chèque à l'ordre de : Agent comptable collège Gisèle HALIMI et **à adresser au Collège**
- En espèces directement au Collège

III. AIDES

A. BOURSES NATIONALES

Depuis la rentrée 2024, les familles peuvent consentir à l'examen automatique de leur droit à bourses. Pour cela, elles devront compléter la rubrique concernée sur la fiche d'inscription ou de réinscription de leur enfant. L'étude de leurs droits se fera par l'intermédiaire de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Les familles concernées n'auront alors aucune démarche supplémentaire à effectuer (en ligne ou papier), ni à transmettre leur avis fiscal.

Les familles ne souhaitant pas intégrer ce dispositif pourront faire une demande de bourse selon les modalités habituelles (téléservice bourses ou formulaire papier) du **1^{er} septembre au 16 octobre 2025 inclus**. Dans ce cas, la procédure vous sera communiquée à la rentrée.

B. BOURSES DEPARTEMENTALES

Elles sont **réservées aux élèves demi-pensionnaires résidant dans le département des Landes**. Les demandes se font **en septembre 2025** sur la plateforme du Conseil départemental :

<https://messervices landes.fr>

Les familles ne disposant de connexion internet pourront retirer un dossier papier au service gestion du collège en septembre 2025.

- ⚠ Si la bourse nationale est supérieure au montant de la demi-pension, celle-ci sera rejetée.
- ⚠ Dans certains cas, il est possible de cumuler les bourses nationales et départementales.

La procédure vous sera communiquée à la rentrée.

C. FONDS SOCIAL

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent bénéficier d'une aide ponctuelle du fonds social pour les frais de demi-pension.

Cette aide est attribuée sur demande de la famille, avec justificatifs à l'appui, et sur dossier qui est à retirer sur rendez-vous auprès de l'assistante sociale du collège.

Lors de l'examen par la commission du fonds social, le dossier est présenté de façon anonyme.

La Secrétaire Générale de l'EPLÉ,

La Principale,

Gaëlle LEGENDRE

Marie-Carmen LEMARCHAND